Mis en ligne le 18 juillet 2022
par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Commune de Tullins
Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 1er juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Marie-Laure TRESCA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pourvoir à Brahim SAADI, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (excusée), Laëtitia SERPAGGI, Claire PESCHEL, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Anne DROGO, Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-Laure TRESCA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-4.2-117

Recrutement de douze agents pour accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble

Monsieur le Maire expose :

La décision du retour à la semaine de quatre jours prise en 2021 a eu des impacts sur les emplois du temps des personnels travaillant dans les écoles (ATSEM, personnel d'entretien et personnel périscolaire).

Un point d'étape a été réalisé pour évaluer les besoins de l'année scolaire 2022/2023.

Il convient donc de revoir l'organisation après une année de fonctionnement et de reprendre les emplois du temps des agents.

Le Pôle Vivre ensemble et la Direction des ressources humaines ont travaillé conjointement sur les plannings appelés à être transmis au début des vacances d'été.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-11-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h00 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ces postes à 15h00 heures annualisées,
- Quatre postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24h00 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ces postes à 24h00 annualisées,
- Trois postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10h00 annualisées.
 Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ces postes à 10 heures annualisées,
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 19h00 annualisées.
 L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 352 pour ce poste à 19h00 annualisées,
- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35 h annualisées.
 L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 352 pour ce poste à 35h00 annualisées.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

0 voix contre,
4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,
16 voix pour,

- **Approuve** la création de onze postes d'adjoint d'animation territorial et d'un poste d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune,
- **Autorise** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 11 juillet 2022
Le Maire

